

Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -

AIEG

Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA		
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire			
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution										
A. Terme capacitaire										
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe										
Pointe annuelle	EUR/kW	E210	0,3006432		1,2025727		1,9151372	-	1,939496	
Pointe mensuelle	EUR/kW	E210	0,6012864	-	2,4051454	-	3,8302745	-	3,8789919	
C. Terme fixe	(EUR/an)	E270		340,53		340,53		340,53	19,27	
D. Terme proportionnel										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0211250	
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0016980	0,0016980	0,0067922	0,0067922	0,0143691	0,0143691	0,0239209	
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0014774	0,0014774	0,0059096	0,0059096	0,0134865	0,0134865	0,0206754	
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0206754	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,0001219		0,0004877		0,0016195		0,0061397	
III. Tarif pour les surcharges										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0008818		0,0035270		0,0035270		0,0035270	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0009490		0,0037961		0,0037961		0,0037961	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	V		V		V		V	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	(EUR/kWh)	E410	0,0010837		0,0043347		0,0043347		0,0043347	

Tarifs périodiques de distribution d'électricité**- Prélèvement basse tension -****AIEG****Période de validité :** du 01.01.2027 au 31.12.2027

Code EDIEL	BT	
	Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution		
A. Terme capacitaire		
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW	EUR/kW	E210 0,0000000
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW	EUR/kW	E210 0,0000000
B. Terme prosumer		
Tarif prosumer	(EUR/kWe)	E250 77,7635250
	(EUR/an)	E270 - 19,27
C. Terme fixe		
D. Terme proportionnel		
Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)
Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)
	Heures creuses	(EUR/kWh)
IMPACT	Heures PIC	(EUR/kWh)
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)
	Heures ECO	(EUR/kWh)
Exclusif de nuit		
		(EUR/kWh)
		E210 0,0459969
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		
	(EUR/kWh)	E215 0,0061397
III. Tarif pour les surcharges		
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891 0,0035270
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850 0,0037961
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890 V
IV. Tarif pour les soldes régulatoires		
	(EUR/kWh)	E410 0,0043347

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA** et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif *prosumer* s'applique prorata temporis ;
- Le tarif *prosumer* est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le *prosumer* à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif *prosumer* est applicable aux *prosumers* qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les *prosumers* qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif *prosumer*.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- #REF!

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires